

DELIBERATION N° 85/06-07 : CONVENTION AUAN

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, indique à l'Assemblée que, conformément à l'article 4 490-2 du Code de l'Urbanisme, la Commune de LUDRES projette de demander à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne d'apporter son concours sous forme d'avis et de conseil, sur les demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec Monsieur le Président de l'A.U.A.N., une convention à intervenir le 1er Février 1986.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par 22 voix pour et 3 abstentions, décide :

- d'autoriser Monsieur REINSTADLER à signer avec Monsieur le Président de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne, une convention à intervenir le 1er Février 1986.